

viendront partie à ceux qui les auront faites, partie à l'assemblée et à la ville de la Rochelle (art. 5, 8), en faveur desquelles deux dixièmes seront perçus. L'un de ces dixièmes sera remis au trésorier général de la compagnie, l'autre, au trésorier des deniers communs de la ville de la Rochelle (art. 15, 16). Dans certains cas, un cinquième du produit des prises sera attribué à la Cause.

Tribunal de l'Amirauté. — Pour le jugement des prises et autres affaires concernant l'Amirauté, un tribunal sera établi. Il se composera de dix membres nommés moitié par l'assemblée générale, moitié par la ville de la Rochelle (art. 14); les uns et les autres prendront de l'assemblée leurs commissions. Le président du tribunal sera toujours l'un des délégués de l'assemblée (art. 14). Le procureur du roi de la Rochelle sera constitué par commission de l'assemblée, procureur de ladite Amirauté. — La durée des fonctions des juges de l'Amirauté est fixée à trois mois (1).

Le tribunal de l'Amirauté jugera en dernier ressort et sans appel, en matière tant civile que criminelle, tous les procès et différends concernant les prises. Sept membres du tribunal devront être présents au jugement (art. 14).

Armée navale. — Si l'assemblée générale juge nécessaire de former une armée navale, les capitaines ayant obtenu lettres de marque devront se rendre dans le port désigné, avec leurs vaisseaux bien armés et équipés, pour exécuter les ordres des amiraux, vice-amiraux ou autres officiers nommés par la compagnie (art. 11).

Disposition générale. — Tout article des règlements royaux concernant l'Amirauté, auquel il n'est pas dérogé par la présente loi, demeure et demeurera en vigueur (art. 18).

(1) Dès le 24 mai 1621 l'assemblée nomma cinq des dix juges du tribunal de l'Amirauté; elle en élit d'autres le 1^{er} septembre et le 3 décembre 1621, le 3 mars, le 4 juin et le 3 septembre 1622.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.....	Page 1
-------------------	--------

PREMIÈRE ÉPOQUE

DEPUIS LA CONCLUSION DE LA PAIX DE LA ROCHELLE JUSQU'À LA PROMULGATION DE L'ÉDIT DE NANTES (1573-1598).

I

Assemblée de Montauban (1573).....	4
— de Milhaud (1573).....	7
— de Milhaud (1574).....	12
— de Nîmes (1574-1575).....	16
— de Montauban (1579, 1580).....	28
— de Montauban (1581).....	30
— de Saint-Jean-d'Angeli (1582).....	34
— de Montauban (1584).....	37
— de la Rochelle (1588).....	39
— de Nantes (1593).....	57
— de Sainte-Foy (1594).....	60
— de Saumur (1595).....	67
— de Loudun (1596).....	69
— de Vendôme (1596-1597).....	71
— de Saumur (1597).....	73
— de Chatellerault (1597-1598).....	75

II

Analyse des édits royaux et traités relatifs à la condition des Réformés en France. — Premier Édit de Nantes.

§ 1 ^{er} . — Culte Réformé (liberté de conscience, exercice du culte, temples, cimetières, enterrements, mariages, universités, écoles, organisation religieuse des Réformés).....	83
---	----

§ II. — Entretien des Pasteurs	108
§ III. — Admissibilité des Réformés aux charges publiques.....	111
§ IV. — Justice (chambres mi-parties, chambres de l'Édit).....	119
§ V. — Places de sûreté	139

DEUXIÈME ÉPOQUE

OU ÉPOQUE DE TRANSITION,

DEPUIS LA PROMULGATION DE L'ÉDIT DE NANTES JUSQU'À L'ÉTABLISSEMENT
DE LA DÉPUTATION GÉNÉRALE (1598-1601).

I

Assemblée de Châtelleraut (1598-1599).....	169
— de Saumur (1599-1601).....	183

II

Second Édit de Nantes.

§ I'. — Culte Réformé (liberté de conscience, exercice du culte, temples, cimetières, mariages, écoles, assemblées ecclésiastiques).....	186
§ II. — Entretien des Pasteurs.....	194
§ III. — Admissibilité des Réformés aux charges publiques.....	196
§ IV. — Justice (chambres mi-parties, chambres de l'Édit).....	197
§ V. — Places de sûreté.....	204

TROISIÈME ÉPOQUE

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉPUTATION GÉNÉRALE JUSQU'À LA PAIX
DE MONTPELLIER (1601-1622).

I

Assemblée de Sainte-Foy (1601).....	207
— de Châtelleraut (1605).....	217
— de Jargeau (1608).....	223
— de Saumur (1611).....	229
Assemblée de cercle à la Rochelle (1612-1613).....	237
Assemblée de Grenoble (1615).....	263
— de Nîmes (1615).....	271
— de la Rochelle (1616).....	280
Assemblée de cercle à la Rochelle (1616).....	293
— de la Rochelle (1617).....	297
— d'Orthez (1618).....	313

Assemblée de la Rochelle (1618-1619).....	314
— de Loudun (1619-1620).....	317
— de la Rochelle (1620-1622).....	331

II

Analyse des cahiers présentés par les assemblées des Réformés de France
au sujet de l'exécution du second Édit de Nantes.

§ I'. — Culte Réformé (liberté de conscience, exercice du culte, etc.)..	392
§ II. — Entretien des Pasteurs.....	405
§ III. — Admissibilité des Réformés aux charges publiques.....	409
§ IV. — Justice (chambres mi-parties, chambres de l'Édit).....	414
§ V. — Places de sûreté.....	427
CONCLUSION.....	444

APPENDICE.

I. — Formulaire du serment d'union adopté par l'assemblée de Mon- tauban (1581).....	452
II. — Assemblée de la Rochelle (1588) : formulaire du serment d'union des membres des Églises. — Engagements du Protec- teur envers les Églises, des Églises envers le Protecteur.....	453
III. — Décisions de l'assemblée de la Rochelle (1588) concernant l'en- retien des Pasteurs et les Académies Protestantes.....	454
IV. — Serment fait par les députés présents à Loudun (1596).....	456
V. — Édit de Nantes. — Articles secrets. — Brevet. — Seconds articles secrets.....	456
VI. — Organisation religieuse des Protestants de France.....	502
VII. — Formulaire du pouvoir que les provinces délivreront aux mem- bres des assemblées (1598).....	509
VIII. — Lettre du roi Henri IV à l'assemblée de Saumur (1601).....	509
IX. — Assemblée de Châtelleraut (1605) : formulaire de l'union des Églises. — Serment relatif aux devoirs des députés.....	510
X. — Assemblée de Saumur (1611) : serment prêté par les députés..	512
XI. — Assemblée de la Rochelle (1621) : modèle d'une commission dé- livrée par l'assemblée.....	513
Sceau de l'assemblée.....	514
XII. — Assemblée de la Rochelle (1621) : règlement sur l'Amirauté....	515
CARTE : Départements créés par l'assemblée de la Rochelle (1621). — Places de sûreté des Réformés de France (1598-1622).	